

PROVINCE DU BRABANT WALLON – ARRONDISSEMENT DE NIVELLES
COMMUNE D'INCOURT

Extrait du registre aux délibérations du Collège Communal

SEANCE DU 12 AVRIL 2019

Présents : Léon WALRY, Bourgmestre-Président;
Benoît MALEVE, Joseph TORDOIR, Jean-Pierre BEAUMONT, Echevins;
Lucette DEGUELDRE, Echevine;
Sophie PARISSE, Présidente du CPAS;
Françoise LEGRAND, Directeur général.

Objet : Festival Inc'Rock 2019 - Ordonnance de police du Collège communal - Mesures de circulation.

Le Collège communal,

Vu les articles L1133.2 et L1133.3 du Code de la démocratie locale et de la décentralisation tel que modifié à ce jour ;

Vu les articles 119, 133, 133 bis, 134 et 135 de la nouvelle loi communale ;

Vu la loi relative à la police de la circulation ;

Vu l'arrêté royal du 1er décembre 1975 portant règlement général sur la police de la circulation routière, notamment l'article 78 ;

Considérant que le Collège communal est compétent pour les ordonnances de police temporaires relatives à la circulation routière ;

Considérant que du 2 mai 2019 à 15h00 au 5 mai 2019 à 23h59 aura lieu le festival « INC'ROCK » à Incourt, sur la zone définie comme suit :

- Rue de la Bruyère,
- Chaussée de Namur,
- Le complexe FC Incourt,
- Le parking du service travaux,
- Le parking situé en face dudit complexe ;

Considérant que l'installation du site du festival nécessitera une occupation de la voirie rue de la Bruyère quelques jours avant et après le festival ;

Considérant que le déroulement de cet événement est susceptible de porter entrave à la circulation sur la voie publique, en particulier à la circulation des piétons, et qu'une ordonnance de police temporaire relative à la circulation routière doit être prise ;

ORDONNE :

Article 1 : les mesures ci-après sont prises en matière de circulation :

- a. Du lundi 29 avril 2019 à 9h00 au mercredi 8 mai 2019 à 19h00 :

La circulation des véhicules sera interdite dans les deux sens, rue de la Bruyère, section de voirie comprise entre le numéro 16 et le carrefour avec la RN91 (chaussée de Namur).

La mesure sera matérialisée par des signaux amovibles **C3, F45, C31a et C31b**.

La circulation des véhicules sera interdite excepté les riverains jusqu'à l'habitation numéro 16 de la rue de la Bruyère depuis :

- Rue du Saussois au dédoublement de cette même rue, excluant le numéro 17 rue du Saussois,
- Rue de la Bruyère au croisement avec la rue du Saussois (bulle à verres).

Les riverains impactés par cette mesure recevront une carte d'accès délivrée par l'organisateur. Durant la présence du service de sécurité, celui-ci donnera l'accès aux personnes détentrices et ce pendant toute la durée de la mesure.

Celle-ci sera matérialisée par des signaux amovibles **C3 (additionnel « excepté riverains »), F45, C31a et C31b**.

Une déviation sera instaurée entre les rues de Chisebais, rue d'Opprebais et rue Baron Bouvier (**F41**).

b. Du jeudi 2 mai 2019 à 8h00 jusqu'au dimanche 5 mai 2019 à 23h59

Rue de la Bruyère, le stationnement sera interdit sur tout le tracé et sera matérialisé par des signaux amovibles **E1 (Xa, Xb, Xd)**.

c. Parking (P1, P2, P3, P4, P5)

Une présence sera assurée par l'organisation aux entrées de parking afin d'optimiser le stationnement.

P1 – PARKING PRINCIPAL (Festivaliers et campeurs)

Le champ situé chemin du Manil derrière le parking de la Linière sera la principale zone de stationnement. L'accès s'y fera par la rue Sainte Ragenufle et la rue des Etats à 1370 Dongelberg.

Un espace sera réservé aux campeurs au fond du parking.

(Stewards équipés radio en permanence)

P2 – PARKING TOUT PUBLIC accès conditionné)

Le champ situé chaussée de Namur RN91 bk 27.5

(fermé avec barrières nadars + 2 placeurs en temps utile)

P3 – PARKING TOUT PUBLIC (accès conditionné)

L'espace situé chaussée de Namur à côté du bâtiment Proximus

P4 & P5 – PARKING RESERVE (accès conditionné)

Le parking 4 est situé sur la portion suffisamment large pour stationner les véhicules d'un seul côté (droit).

Le parking 5 est situé sur toute la longueur de la rue de Dongelberg du côté droit du sens de la marche.

d. **SENS UNIQUE** pour les parkings 1, 4 et 5 du jeudi 2 mai 2019 à 15h00 jusqu'au dimanche 6 mai 2019 à 23h59 :

Chemin du Manil, la circulation sera interdite à tout conducteur depuis la chaussée de Namur (RN91). Le parking P1 situé chemin du Manil sera accessible via la rue Sainte Ragenufle. De par l'accès interdit au parking de la Linière via le chemin du Manil, le sens de circulation de ce parking sera inversé. Les signaux **C1/F19** seront amovibles afin d'annuler cette mesure en vue de la sortie massive des festivaliers et ainsi garantir une meilleure fluidité. Un couloir piéton sera réalisé avec les barrières nadars afin de

canaliser les piétons circulant du P1 au festival (vice-versa). Un signal **A21** (danger piétons) sera apposé pour garantir la sécurité à l'approche dudit couloir.

Rue Sainte Ragenuffle, la circulation sera interdite à tout conducteur depuis la rue des Etats vers la chaussée de Namur (RN91).

Rue de Dongelberg, la circulation sera interdite à tout conducteur depuis la chaussée de Namur vers la rue du Fayt (exclue).

Ce sens giratoire ainsi formé donnera une possibilité de stationnement (P4) rue Sainte Ragenuffle) droite dans le sens de la marche toute comme (P5) rue de Dongelberg à droite dans le sens de la marche.

Les mesures seront matérialisées avec barrières Type I et les signaux **C1, F41, F19, C31a et b**.

Des placiers, majeurs et porteurs de l'équipement réglementaire, seront en présences jusqu'au remplissage total des zone susdites.

e. Mesures d'arrêt et de stationnement – du jeudi 2 mai 2019 à 12h00 jusqu'au dimanche 5 mai 2019 à 23h59 :

- Le stationnement sera interdit du côté gauche (du sens de la marche) rue Sainte Ragenuffle ainsi que rue de Dongelberg.
- L'arrêt et le stationnement seront interdits de part et d'autre du chemin du Manil.
- Chaussée de Namur RN91, entre le carrefour avec le remembrement à côté du commerce « matériaux du Pavillon » (bk 26.2) et la rue de Dongelberg (bk 27.9), dans les deux sens de circulation, l'arrêt et le stationnement seront interdits. (**E3**). (sauf Navette et Kiss & Ride voir ci-dessous).
- L'arrêt et le stationnement seront interdits de part et d'autre de la rue de Chisebais, rue du Saussois dans la partie dédoublée ainsi que rue de la Bruyère entre rue d'en Haut et la rue du Saussois. Les interdictions dans les carrefours seront matérialisés par de la rubalise sur piquets (-5m du carrefour)
- **NAVETTE BUS**
Une zone de débarquement sera organisée sur l'accotement juste après le parking de la Friterie dans le sens vers Glimes. (RN91 bk 27.2)
- **KISS & RIDE**
Une zone dite « dépose minute » sera organisée à hauteur du bâtiment de Proximus à hauteur de la bk 27.5 ainsi que du côté opposé en face du cabinet du Dentiste. Elle sera exclusivement réservée au chargement et déchargement de chose ou de personne et le temps strictement nécessaire. Cette mesure sera matérialisée par le **signal E1** + flèches additionnels + signalétique « dépose minute » ou « **Kiss & Ride** » et « **Dépannage** ». Un couloir piéton formé de barrières nadars jusqu'au trottoir face au parking du Delhaize protégera l'accotement afin de s'assurer du respect de l'interdiction du stationnement.

Les véhicules stationnés seront systématiquement dépannés administrativement par les services de police.

- Un parking réservé aux personnes à mobilité réduite (PMR) sera mis à disposition dans le parking du Delhaize. Il sera indiqué depuis la chaussée de Namur par les signaux **E9a + symbole**.
- f. Limitations de la vitesse et interdiction de dépasser – du jeudi 2 mai 2019 à 12h00 jusqu'au dimanche 5 mai 2019 à 23h59 :

Chaussée de Namur RN91, la vitesse sera limitée à :

- 70 km/h entre bk 26.2 et bk 26.8

- 50 km/h entre la bk 26.8 et bk 27 (+ Préavis 150m)
- 30 km/h entre les bk 27 et bk 28 (+ Préavis 50m)

La vitesse sera limitée à 30 km/h rue du Saussois, rue de la Bruyère et rue de Chisebais, chemin du Manil, rue de Dongelberg, rue Sainte Ragenuffle.

La mesure sera matérialisée par des signaux amovibles **C43 (30) + C35**.

La signalisation résidente et erronée pendant la mesure sera occultée. Les signaux **C43** aux abords de l'entrée du festival seront agrémentés d'une lampe orange clignotante.

Article 2 :

Chaque jour, **une heure avant l'ouverture des festivités**, l'organisateur postera des placiers en vue d'organiser le stationnement dans les parkings.

Les placiers seront porteurs d'une veste fluorescente, lampe de circulation et liaison radio.

Article 3 :

L'organisateur est tenu de veiller au placement, au retrait, à la surveillance et à l'éclairage éventuel de la signalisation et d'en avertir les riverains.

La manifestation doit être renseignée par de grands signaux orange mentionnant en grand « FESTIVITES » - « LIMITATIONS DE VITESSE » - « RALENTIR ». Ces signaux seront placés aux entrées des zones 30 sur la chaussée de Namur.

Un radar préventif sera installé sur l'accotement dans le sens vers Roux-Miroir juste avant le carrefour avec le chemin du Manil.

Article 4

Les mesures pourront être modifiées par le Bourgmestre ou son délégué en cas d'absolues nécessités.

Article 5

Les responsables sur place devront, à tout moment, prendre les dispositions qui s'imposent afin de permettre la libre circulation, le stationnement et les manœuvres des véhicules des services d'incendie, de secours et de sécurité.

Article 6

La signalisation répondra aux prescriptions de l'arrêté ministériel du 11 octobre 1976 fixant les dimensions minimales et les conditions particulières de placement de la signalisation routière, tel que modifié ultérieurement.

Article 7

La présente ordonnance sera affichée sur les lieux auxquels elle s'applique.

Article 8

La présente ordonnance sera transmise :

- à l'asbl le Coup de Pouce, organisateur du festival,
- au service exploitation TEC, Monsieur Cédric Demaret via cedric.demaret@tec-wl.be,
- à l'intercommunale In BW (collecte des déchets), rue de la Religion 10 à 1400 Nivelles via walmart@inbw.be
- à la zone de police "Les Ardennes brabançonnnes" via ZP.AB@police.belgium.eu

- à la zone de secours du Brabant wallon via flash_info@incendiebw.be
- au poste de secours de Jodoigne via daniel.demeester@incendiebw.be
- au Gouverneur via cabinet@gouverneur.be
- au Collège provincial via commune@brabantwallon.be
- au Tribunal de Première instance de Nivelles
- au service travaux de la commune d'Incourt

POUR LE COLLEGE COMMUNAL,

La Secrétaire,
(s) F. LEGRAND

Le Président,
(s) L. WALRY


Pour extrait conforme délivré à Incourt, le 12 avril 2019

Le Directeur général,


Françoise LEGRAND



Le Bourgmestre,


Léon WALRY

